

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**DEPARTEMENT DE LA HAUTE SAVOIE**

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**Des délibérations du Conseil Municipal**

**Commune de MORILLON**

**Séance du Jeudi 10 avril 2025**

Nombre de Membres		
Afférents Au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	12	12

<b>Date de la convocation</b>
04.04.2025
<b>Date d'affichage</b>
04.04.2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 10 avril à 20 heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de M. Simon BEERENS-BETTEX, Maire.

**Présents :** M. BEERENS-BETTEX Simon, M. CLERENTIN Raphaël, Mme CHEVRIER-DELACOSTE Lisette, Mme BOSSE Stéphanie, M. VUILLE Bertrand, M. PINARD Jean-Philippe, M. GIRAT Martin, M. CONVERSY Éric, Mme PEREIRA Jocelyne.

**Excusés :**

Mme DUNOYER Marie, qui donne pouvoir à Mme BOSSE Stéphanie,  
M. BOUVET Jérémie, qui donne pouvoir à M. GIRAT Martin,  
M. SÉRAPHIN Gilles, qui donne pouvoir à M. BEERENS-BETTEX Simon.

**A été nommé secrétaire de séance : M. GIRAT Martin**

**Délibération n° 2025.036**

**Objet de la délibération**

**APPROBATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA RÉALISATION D'UNE ÉTUDE SUR LA DIVERSIFICATION TOURISTIQUE SUR LE GRAND MASSIF – MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N°2025.08 DU 30 JANVIER 2025**

Considérant que, par une délibération n°2025.08 du 30 janvier 2025, le Conseil municipal a approuvé la convention constitutive d'un groupement de commande pour la réalisation d'une étude sur la diversification touristique du Grand Massif et a, de fait, validé les conditions dudit groupement constitué avec les communes d'Arâches-la-Frasse, Magland, Samoëns, Saint-Sigismond et Sixt-Fer-à-Cheval ;

Considérant que, depuis lors, des modifications aux conditions initialement fixées ont été proposées, et plus précisément s'agissant :

- De la clé de répartition des coûts du groupement de commande et des éventuelles subventions associées, pour laquelle il est proposé que la commune de Magland finance à hauteur de 12 % et non plus à hauteur de 24 % comme convenu initialement, et que la commune d'Arâches-la-Frasse, en conséquence, finance à hauteur de 36 % et non plus à hauteur de 24 % comme convenu initialement, ceci étant justifié par la situation de la station de Flaine, située sur les deux communes ; la clé de répartition définitive sera donc

la suivante, étant précisé que la part de Morillon reste identique par rapport à la clé de répartition initialement validée :

	Arâches-la-Frasse	Magland	Morillon	Samoëns	Sixt-Fer-à-Cheval	Saint Sigismond
Participation	36%	12%	24%	24%	2%	2%

- Des missions du coordonnateur du groupement, auxquelles il est ajouté qu'il assure par ailleurs la centralisation des demandes de subvention pour l'ensemble des membres du groupement, quand cela est possible, la répartition de la subvention, s'il ne s'agit pas déjà d'un pourcentage ou d'un montant accordé individuellement à chaque commune, se faisant selon la répartition prévue à l'article 11 ;

Considérant que le cahier des charges qui sera rédigé pour ce marché visera à solliciter des entreprises spécialisées dans le développement des territoires de montagne pour réaliser un plan directeur global sur l'ensemble du massif, la consultation devant être lancée prochainement ;

Considérant que chaque commune sera responsable du règlement de sa part directement auprès du prestataire retenu. Le coordonnateur assumera sans indemnisation les frais liés à la mise en œuvre de cette consultation ;

Considérant enfin que, par la délibération n°2025.08 du 30 janvier 2025, le Conseil municipal a élu respectivement M. Simon BEERENS-BETTEX et M. Martin GIRAT en qualité respective de membres titulaire et suppléant, représentant la Commune de Morillon à la commission d'appel d'offres du groupement de commandes ;

#### **Aussi,**

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L.2113-6 et L.2113-7 et suivants, son article R2123-1 et ses articles R.2162-1 à R.2162-14, relatifs aux groupements de commandes ;

Vu le projet de convention de groupement de commande annexé à la présente délibération ;

Vu la délibération n°2025.08 du 30 janvier 2025 par laquelle le Conseil municipal de Morillon a approuvé la convention constitutive d'un groupement de commande pour la réalisation d'une étude sur la diversification touristique sur le Grand Massif ;

Vu l'avis favorable des membres de la commission « Affaires touristiques, économie locale, domaine skiable, loisirs » sollicités par courriel le 24 mars 2025 ;

Considérant que les communes du Grand Massif souhaitent renforcer leur attractivité en dehors de la saison hivernale en développant des activités touristiques diversifiées et complémentaires ;

Considérant la nécessité d'unir les efforts de chaque commune pour valoriser leurs ressources naturelles et infrastructures, répondant ainsi aux nouvelles attentes des visiteurs, tout en tenant compte des enjeux liés au changement climatique ;

Considérant que la commune d'Arâches-La-Frasse s'est proposée d'être coordonnateur du groupement ;

#### **Le Conseil municipal, Après en avoir délibéré :**

- **MODIFIE** la délibération n°2025.08 du 30 janvier 2025 pour y apporter les modifications listées ci-avant concernant la clé de répartition et les missions du coordonnateur du groupement ;

- **APPROUVE** la convention constitutive modifiée du groupement de commande pour la réalisation d'une étude sur la diversification touristique sur le Grand Massif ;
- **DIT** que les autres dispositions de la délibération n°2025.08 du 30 janvier 2025 restent inchangées ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et les documents afférents au nom et pour le compte de la commune.

**VOTE DE L'ASSEMBLÉE : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

Le Maire,  
  
Simon BÉRENS-BETTEX

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.